

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5404**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Aide-moniteur d'EPMS

Nouvel intitulé : Aide-moniteur d'entraînement physique militaire et sportif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Interarmées des Sports (EIS)	Directeur de l'école interarmées des sports

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'aide-moniteur d'EPMS exerce les fonctions d'assistant animateur des activités physiques militaires et sportives, au sein d'une cellule EPMS d'une unité ou école de formation comprenant en moyenne de cinq à huit spécialistes. Placé sous la responsabilité d'un cadre de niveau IV ou III, il participe à l'animation et l'encadrement des activités physiques militaires et sportives. Il contribue également au fonctionnement de la structure, à la gestion et l'entretien des infrastructures et équipements sportifs.

D'une manière générale, l'aide-moniteur d'EPMS exerce son action à partir de plusieurs activités physiques militaires et sportives (APMS) supports, dans les domaines suivants :

ANIMATION

L'aide-moniteur d'EPMS participe à l'animation des séances de formation ou d'entraînement visant :

- à la mise en condition physique générale et spécifique du personnel militaire,
- à la préparation aux épreuves physiques des concours et examens,
- au développement de la cohésion par l'utilisation d'APMS.
- à l'initiation et à la découverte en sports collectifs, sports de combat et activités physiques de pleine nature (APPN).

ORGANISATION

L'aide-moniteur d'EPMS participe :

- à l'organisation des manifestations sportives.
- au contrôle annuel de la valeur physique individuelle du personnel militaire.

LE SUIVI ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

L'aide-moniteur d'EPMS contribue au suivi et à l'entretien des infrastructures, équipements et matériels sportifs.

- L'aide-moniteur EPMS doit :
- Mobiliser les connaissances élémentaires nécessaires à la conduite des APMS.
 - Posséder une condition physique compatible à la mise en œuvre des APMS.
 - Démontrer les gestes techniques dans quelques disciplines fondamentales : musculation, course à pied, parcours d'obstacles, méthode Hébert.
 - Animer un atelier dans le cadre de la préparation physique généralisée, de l'initiation à une discipline, d'une évaluation des performances physiques ou dans le cadre d'une manifestation sportive, dans le respect des règles élémentaires de sécurité.
 - Collaborer à une équipe et travailler en groupe.
 - Appliquer et présenter les règles élémentaires de sécurité liées à la pratique.
 - Communiquer de façon orale avec ses interlocuteurs : se présenter, présenter son action, argumenter ses propos.
 - Comprendre et utiliser le vocabulaire spécifique aux métiers du sport dans la limite de son cadre d'emploi.
 - Réaliser des tâches administratives simples.
 - Adapter son action aux évolutions des contraintes environnementales et des comportements des pratiquants (niveau de fatigue, niveau de forme, attitude, intensité, durée).
 - Savoir utiliser le matériel adapté aux APMS.
 - Appliquer les règles de sécurité et d'hygiène prescrites concernant le stockage des matériels et effets sportifs.
 - Réaliser les travaux d'entretien courants et des réparations simples des matériels et équipements sportifs, afin de garantir la sécurité des pratiquants et des lieux de pratique.
 - Réagir efficacement en cas d'incident ou d'accident.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'aide-moniteur d'EPMS exerce les fonctions d'assistant animateur des activités physiques militaires et sportives, au sein d'une cellule EPMS d'une unité ou école de formation comprenant en moyenne de cinq à huit spécialistes. Placé sous la responsabilité d'un cadre de niveau IV ou III, il participe à l'animation et l'encadrement des activités physiques militaires et sportives. Il contribue également au

fonctionnement de la structure, à la gestion et l'entretien des infrastructures et équipements sportifs.

Evolution dans le poste :

- Tout au long de sa carrière, par le biais de la formation continue, l'aide-moniteur, en fonction des besoins, acquiert des qualifications civiles et militaires lui permettant d'élargir le champ de ses compétences et ainsi accroître son autonomie (brevets fédéraux, BNSSA ...)
- Pour servir au delà de 11 ans comme militaire du rang (parcours professionnel long), l'aide-moniteur d'EPMS doit obtenir par validation des acquis la qualification d'aide moniteur d'EPMS confirmé : ouverture d'un livret de formation et désignation au sein de l'unité d'emploi d'un tuteur référent.
- Autre possibilité pour les meilleurs : ils peuvent accéder au corps des sous-officiers et poursuivre le cursus de formation, moniteur (niveau IV) puis moniteur-chef d'EPMS (niveau III).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

- Décret n°2004-893 du 27 août 2004 pris pour application de l'article L.363-1 du code de l'éducation, JO du 29, p.15500.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Exigences préalables requises : * Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

* Avoir satisfait aux épreuves physiques d'admission :

- course de 40 m
- course de 12 minutes
- quintuple saut
- grimper de corde : 5 m effectifs chronométrés, bras seuls pour les personnel masculin ou style libre pour le personnel féminin
- un 100 m natation
- un parcours d'habileté motrice.

Le diplôme est obtenu par la capitalisation des 4 UC suivantes :

UC1 : Être capable de participer à l'animation des APS.
(recherche d'une large polyvalence en tant qu'animateur).

UC2 : Être capable de participer à l'organisation d'APMS.

UC3 : Être capable d'assurer le suivi et l'entretien des équipements sportifs.

UC4 : Être capable de participer à l'animation des APM.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	<ul style="list-style-type: none"> - Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Intitulé : Aide-moniteur d'EPS.

Arrêté du 19 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 4 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 à 45 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

<http://www.sports.defense.gouv.fr>

<http://www.sga.defense.gouv.fr>

<http://www.cnsd.defense.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE - ETAT-MAJOR DES ARMEES - ECOLE INTERARMEES DES SPORTS Camp Guynemer
77307 Fontainebleau Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : Aide-moniteur d'EPS (Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993)

Certification précédente : [Aide-moniteur d'EPS \(fiche incomplète\)](#)

Certification suivante : [Aide-moniteur d'entraînement physique militaire et sportif](#)